



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

7500 Alkythane

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

Nom et/ou code du produit	: 7500 Alkythane
Manufacturier	: Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas SA Martin Mathys, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: Rust-Oleum: +31(0)165-593636; Télécopieur: +31(0)165-593600 Martin Mathys: +32(0)13-460200; Télécopieur: +32(0)13-460201
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS	: rpmeurohas@ro-m.com
Utilisation du produit	: Peinture.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification	: R10 R66 R52/53
Risques physiques/chimiques	: Inflammable.
Dangers pour la santé humaine	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Dangers pour l'environnement	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Avertissements supplémentaires	: Contient du (de la) 2-butanone oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	No CAS	%	N° UE	Classification
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	25 - 50	265-150-3	R10 Xn; R65 R66 N; R51/53 [1] [2]
phosphate de zinc, modifiée 1-méthoxy-2-propanol	- 107-98-2	2,5 - 5 1 - 2,5	203-539-1	R10 R67 [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Inhalation	: Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
Contact avec les yeux	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

- Manutention** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'embruns ou de brouillard générés lors de l'application de cette préparation. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Entreposer dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'inflammation.
- Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom des ingrédients

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

1-méthoxy-2-propanol

Limites d'exposition professionnelle

INRS (France, 12/2007).

VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minute(s).VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heure(s).

INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Remarques: Regulatory binding exposure limits

STEL: 375 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 100 ppm 15 minute(s).

TWA: 188 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 50 ppm 8 heure(s).

Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140).

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. >8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile ou néoprène (EN 374).

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection des yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166).

Protection de la peau

: Recommandé: global (EN 1149-1).

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	: Liquide.
Odeur	: Hydrocarbure. (Faible.)
Couleur	: Selon numéro du produit
Point d'éclair	: Coupe fermée: 40°C (104°F) [ISO EN DIN 1523 / DIN 53213-1]
Point d'ébullition	: >160°C (>320°F)
Limites d'explosivité	: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 8%
Pression de vapeur	: 0.7 kPa (5.25 mm Hg)
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Taux d'évaporation (BuAc=1)	: 0.2 (acétate de butyle = 1)
Volatilité %	: 45 à 50% (v/v). 26 à 41% (p/p).
Viscosité	: Dynamique: 1500 à 2200 mPa·s (1500 à 2200 cP)
Densité relative (kg/L)	: 0.93 à 1.4 (Eau = 1)

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Contient du (de la) 2-butanone oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>15000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>5.5 mg/L	4 heures
phosphate de zinc, modifiée 1-méthoxy-2-propanol	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3720 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	7800 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Rat	3739 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	55000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz. CLmin Inhalation Vapeur	Rat Rat	10000 ppm 7000 ppm	5 heures 6 heures

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom des ingrédients	Résultat	Espèces	Exposition
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Aiguë CE50 >1000 mg/L	Daphnie	4 heures
	Aiguë Cl50 >1000 mg/L	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/L	Poisson	4 heures
phosphate de zinc, modifiée	Aiguë CE50 10 à 20 mg/L	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 10 à 50 mg/L	Daphnie - Daphnia Magma	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 5 mg/L	Poisson - Truite - oncorhynchus mykiss	96 heures
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	7 jours
	Aiguë CL50 20800 mg/l	Poisson - Tête de boule	96 heures
	Aiguë CL50 23300 mg/l	Daphnie	96 heures

Informations écotoxicologiques

Biodégradabilité

Nom des ingrédients	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
1-méthoxy-2-propanol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1.95 gO2/g ThOD	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Remarque : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom des ingrédients	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Eau douce <28 jours	-	Facilement
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce <28 jours	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom des ingrédients	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	4.9 à 6.5	-	élevée
1-méthoxy-2-propanol	-0.49	<100	faible

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.


Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	- -	-	-	-		Remarques Transport selon ADR 2.2.3.1.5 [SP223]
Classe IMDG	1263	Peinture.	3	III		Programmes d'urgence ("EmS"): F-E + S-E Polluant marin: NO Remarques: (≤ 30L:) Transport selon IMDG 2.3.2.5 [SP223]
Classe IATA	1263	Paint.	3	III		Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 60 L Directives du conditionnement: 309 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 220 L Directives du conditionnement: 310 Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 10 L Directives du conditionnement: Y 309

GE* : Groupe d'emballage

Les clauses dérogatoires en cas de viscosité ne s'appliquent pas au transport par avion.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :

Mentions de risque : R10- Inflammable.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité : S23- Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
S24- Éviter le contact avec la peau.
S43- En cas d'incendie, utiliser des poudres chimiques SÈCHES, du CO₂, une mousse antialcool ou de l'eau pulvérisée.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S56- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

COV du produit prêt à l'emploi : II A/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeurs limites de l'UE : 600g/l (2007) 500g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 499 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Autres Réglementations CE

Avertissements supplémentaires : Contient du (de la) 2-butanone oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

Code NC : 3208 10 90

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: naphta lourd (pétrole), hydrotraité 1-méthoxy-2-propanol	RG 84 RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné	
Remarque	: RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.	

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France	: R10- Inflammable. R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--	--

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.



Version	0.08	v.4.0.	Page 6 de 6
Date d'édition	05-05-2009.		Imprimé le 11-11-2009.